



# MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 07-2023

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 8 janvier 2023 :

### RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 07-2023

Ce règlement prévoit des normes relatives à l'occupation et à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visant à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité. Il contient également des normes s'appliquant spécifiquement aux bâtiments destinés à l'habitation afin qu'ils soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement est entré en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 22 janvier 2024, et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 962, rue des Trembles, aux heures normales d'ouverture du bureau où tout intéressé peut en prendre connaissance.

### DONNÉ À TOURVILLE CE 5 FÉVRIER 2024

---

Madame Nathalie Deschênes  
Directrice générale/Greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Deschênes, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal publié sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce cinquième jour de février 2024.

---

Madame Nathalie Deschênes  
Directrice générale/Greffière-trésorière